



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/1995/90
9 juin 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1995
Genève, 26 juin-28 juillet 1995
Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES CONCERNANT
LA COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT

Rapport annuel du Fonds des Nations Unies pour l'enfance
au Conseil économique et social

RÉSUMÉ

Le présent rapport est soumis conformément au paragraphe 29 de l'annexe de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1993, au paragraphe 7 de la résolution 1994/33 du Conseil économique et social en date du 28 juillet 1994 et à la décision 1994/293 du Conseil économique et social en date du 28 juillet 1994.

Le chapitre I décrit brièvement les mesures prises en application des dispositions de l'examen triennal des orientations des activités opérationnelles et le chapitre II passe en revue les activités réalisées et les mesures prises dans le cadre du thème retenu pour le débat de haut niveau du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles. En 1995, le débat porte sur l'application du Programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la population et le développement. Le chapitre III a traité au suivi du Sommet mondial pour le développement social.

* E/1995/100.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. MESURES PRISES POUR DONNER SUITE AUX DISPOSITIONS CONCERNANT L'EXAMEN TRIENNAL DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	1 - 42	3
A. Introduction	1 - 5	3
B. Objectifs et stratégies communs	6 - 12	4
C. Harmonisation des cycles de programmation	13 - 15	5
D. Système des coordonnateurs résidents : élargissement de la réserve de candidats	16 - 18	6
E. Comités locaux	19	7
F. Évaluation et contrôle	20 - 23	7
G. Procédures de programmation	24	8
H. Terminologie relative aux programmes	25 - 26	8
I. Partage des locaux	27 - 28	9
J. Simplification et harmonisation des procédures	29	9
K. Manuel commun	30 - 31	9
L. Système d'audit opérationnel	32 - 35	10
M. Décentralisation de la programmation et délégation de pouvoirs	36 - 37	11
N. Formation	38 - 42	11
II. SUIVI DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT	43 - 50	12
III. SUIVI DU SOMMET MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL	51	13

I. MESURES PRISES POUR DONNER SUITE AUX DISPOSITIONS
CONCERNANT L'EXAMEN TRIENNAL DES ACTIVITÉS
OPÉRATIONNELLES

A. Introduction

1. Le Directeur général estime que la résolution 47/199 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1992 marque une étape décisive dans la promotion de la collaboration interinstitutions et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a considéré comme hautement prioritaire la suite à donner à ses dispositions, tant en collaboration avec ses partenaires que directement, au sein de l'organisation elle-même.

2. La résolution comporte un grand nombre d'éléments importants. L'un de ses points forts, toutefois, c'est l'accent qui est mis sur la définition d'objectifs et stratégies communs (par le biais notamment de la note de stratégie nationale) pour lesquelles le système des Nations Unies peut se mobiliser. Un autre élément important c'est l'accent mis sur le renforcement du rôle des gouvernements dans la coordination, et la nécessité, rappelée avec insistance, d'établir un lien entre l'assistance apportée par le système des Nations Unies et l'aide fournie par des donateurs extérieurs et, bien entendu, entre cette assistance et les ressources nationales. Enfin, la résolution souligne également que les mécanismes utilisés par le système des Nations Unies pour la fourniture d'assistance doivent évoluer dans le sens d'une plus grande souplesse, ce qui conduit à privilégier l'approche-programme, l'exécution nationale et l'adaptation de règles et procédures.

3. En résumé, la résolution 47/199 représente un changement de conception; la collaboration interinstitutions n'est plus limitée à un exercice axé sur le contrôle administratif, mais s'oriente vers l'établissement de solides alliances en vue d'actions concrètes dans le système des Nations Unies.

4. Le présent rapport a été rédigé avant l'élaboration du rapport triennal du Secrétaire général sur ces questions, qui comportera une énumération détaillée des problèmes spécifiques et des résultats obtenus tant par l'UNICEF que par l'ensemble du système des Nations Unies. Le présent rapport se place donc plutôt dans la large perspective qui est celle de l'UNICEF sur ces questions.

5. Les sections ci-après rendent compte brièvement de la suite donnée par l'UNICEF à ceux des éléments clefs de la résolution 47/199 qui sont les plus importantes pour ses opérations. Elles traitent en premier lieu des efforts visant à définir des objectifs et stratégies communs (par exemple par le biais de la note de stratégie nationale) pour aborder ensuite les questions de programme (telles que l'harmonisation des cycles, le système des coordonnateurs résidents, les comités locaux, l'évaluation et le suivi, les procédures de programmation et la terminologie des programmes) et passer à l'analyse des aspects opérationnels (locaux communs, simplification et harmonisation des procédures, mise au point d'un manuel commun, système d'audit opérationnel, décentralisation, délégation de pouvoirs et formation).

B. Objectifs et stratégies communs

6. Pendant plusieurs années, en sa qualité de Président du Comité des activités opérationnelles du Comité administratif de coordination (CAC), le Directeur général adjoint aux programmes a proposé que soit élaboré un document de stratégie commun à l'ensemble du système des Nations Unies. Il y a trois ans, l'UNICEF a proposé à ses partenaires du CAC que le système des Nations Unies établisse des notes de stratégie nationale qui, dans les pays qui le souhaiteraient, serviraient de mécanisme pour la définition d'objectifs et stratégies communs du système des Nations Unies. Cette proposition a été finalement approuvée à l'unanimité par le CAC, puis examinée par l'Assemblée générale et est devenue une importante composante de la résolution 47/199.

7. L'UNICEF s'est très activement employée à mettre en oeuvre cette disposition grâce à la fois à un travail de promotion et d'appui au siège, et au rôle très actif qu'elle a joué au niveau national. Pour commencer, il a été adressé au personnel des services extérieurs de l'UNICEF des orientations officielles qui soulignent que le Directeur général considère comme hautement prioritaire l'appui à apporter à cette initiative. Le personnel des services extérieurs et du siège de l'UNICEF a également participé au séminaire de formation sur cette question, qui a eu lieu à Turin en Italie. Et surtout, l'appui à fournir pour l'élaboration des notes de stratégie nationale est une question qui a été régulièrement examinée par le personnel de haut niveau de l'UNICEF avec tous les représentants hors siège.

8. L'appui aux gouvernements et aux coordonnateurs résidents a donc bénéficié d'importants concours, qui ont souvent nécessité de longues heures de travail de fonctionnaires et un gros travail d'analyse. En ce qui concerne les problèmes de l'enfant, l'UNICEF a constaté que les gouvernements choisissent bien souvent de s'inspirer de leurs programmes d'action nationaux pour donner suite aux engagements du Sommet mondial pour les enfants. C'est là un exemple des très intéressantes interactions pouvant exister entre un sommet d'importance majeure et les éléments clefs permettant de coordonner et de focaliser les efforts des Nations Unies à l'échelon national.

9. Les informations finales sur l'état d'avancement de l'élaboration des notes de stratégie nationale seront communiquées par le Secrétaire général dans son rapport au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale. Au moment de la rédaction du présent document, l'UNICEF sait que 64 pays ont décidé de rédiger une note de stratégie nationale. La première de ces notes est prête et a été transmise à l'Organisation des Nations Unies par le Directeur régional de l'UNICEF, qui assurait alors les fonctions de coordonnateur résident. Outre les trois notes de stratégie nationale dont l'établissement est déjà achevé, l'UNICEF sait également que 13 pays ont un projet de note de ce type et que 16 autres sont en train d'en préparer et devraient avoir bientôt terminé ce travail.

10. Les récents accords issus de la Conférence internationale sur la population et le développement et du Sommet mondial pour le développement, ainsi que les conclusions probables de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, devraient servir de points de repère pour les futures initiatives de l'Organisation des Nations Unies au niveau national. Aucun effort ne devra

être épargné à l'appui de l'action entreprise par les gouvernements pour concrétiser ces conclusions et en accroître au maximum l'utilité en tant qu'outils de coordination.

11. De même, bien d'autres efforts sont en cours pour dégager des objectifs et stratégies communs. Par exemple, au Bangladesh, il a été demandé à l'UNICEF de jouer le rôle d'organisme chef de file pour la mise au point d'un document prospectif commun du système des Nations Unies, intitulé "Une fourche sur le chemin" et élaboré en étroite coopération avec le Gouvernement. Ce type d'initiative concerne des domaines hautement prioritaires et peut être introduit dans un grand nombre de pays. Des mécanismes comme les tables rondes et les groupes consultatifs offrent également des possibilités particulièrement intéressantes de définir des objectifs et stratégies communs aux organismes des Nations Unies et autres partenaires des gouvernements.

12. En résumé, il y aurait grand intérêt à utiliser plus systématiquement et plus complètement les possibilités spécifiques qui s'offrent dans chaque pays de définir de façon plus claire des objectifs et stratégies communs, base d'une plus étroite collaboration interinstitutions.

C. Harmonisation des cycles de programmation

13. Sous l'égide du Groupe consultatif mixte des politiques, le Sous-Groupe de l'harmonisation placé sous la présidence de l'UNICEF, a régulièrement examiné l'état d'avancement des travaux consacrés à l'harmonisation des cycles de programmation, dont il est informé par les points de contact géographiques désignés (le Programme des Nations Unies (PNUD) pour l'Asie, l'UNICEF pour l'Afrique et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) pour l'Amérique latine, les Caraïbes, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord) et s'est efforcé de faciliter la coordination entre les organismes dont les cycles de programmation semblent différents. Des groupes de travail, auxquels participent les sections ou les bureaux géographiques de chaque organisme, se sont réunis pour analyser les réponses à la lettre sur l'harmonisation des cycles de programmation adressée par les chefs de secrétariat des trois organisations membres ayant des cycles de programmation (PNUD, FNUAP et UNICEF) et examine les efforts visant à coordonner et faciliter l'accord sur un calendrier d'harmonisation. Ces travaux ont abouti à l'établissement de trois listes de pays différentes pour chaque région : a) la liste A – pays où l'harmonisation des cycles de programmation est déjà réalisée, b) la liste B – pays où l'harmonisation paraît probable moyennant quelques ajustements; et c) la liste C, composée principalement des pays connaissant des situations d'urgence, où l'harmonisation ne paraît guère probable dans le proche avenir.

14. Quand il a fait le point de la situation concernant l'harmonisation des cycles de programmation, le Sous-Groupe a fourni des conseils et un soutien aux groupes de travail. En ce qui concerne l'harmonisation en Afrique, un mémorandum, cosigné par les directeurs généraux adjoints aux programmes du FNUAP et l'UNICEF et l'administrateur assistant du Bureau pour l'Afrique du PNUD, a été distribué en mai 1994; il y était demandé – aux représentants résidents du PNUD, aux directeurs de pays du FNUAP et aux représentants de l'UNICEF en Afrique de faire une déclaration commune indiquant que les trois organisations

étaient parvenues à un accord sur un calendrier d'harmonisation tenant compte des directives opérationnelles existantes.

15. Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale (E/1994/64), au Conseil économique et social à sa session de fond de 1994, "on dispose à présent d'un plan d'harmonisation des cycles de programmation de tous les pays, à l'exception de ceux dont la situation ne permet pas de l'appliquer. Il sera mis en oeuvre dès le début des prochains cycles (par. 21). Le tableau ci-après fait le point de la situation en ce qui concerne l'harmonisation des cycles de programmation; 80 % des pays ont déjà harmonisé leurs cycles ou le feront à l'expiration des programmes nationaux en cours.

État d'avancement des travaux concernant l'harmonisation
des cycles de programmation par région

Région	Liste A (harmonisation réalisée)	Liste B (harmonisation probable)	Liste C (harmonisation peu probable)
Afrique	10	22	12
Amérique et Caraïbes	4	17	2
Asie	11	8	4
Moyen-Orient et Afrique du Nord (ou Bureau arabe)	2	8	2
Total	27 (26 %)	55 (54 %)	20 (20 %)

D. Système des coordonnateurs résidents : élargissement
de la réserve de candidats

16. Le processus de sélection des coordonnateurs résidents/représentants résidents a été adopté par le Groupe consultatif mixte des politiques lors de sa réunion de haut niveau tenue à Dhaka (Bangladesh) en février 1994. Les chefs de secrétariat participant aux travaux du Groupe sont déterminés à accroître la réserve de spécialistes du développement susceptibles de devenir coordonnateurs résidents/représentants résidents, et à rendre plus transparent le processus de sélection. Les chefs de secrétariat participant aux travaux sont convenus que les membres du Groupe aideraient le PNUD à définir les conditions préalables, différentes selon les pays, que devraient remplir les candidats aux postes vacants de coordonnateurs résidents/représentants résidents. Les candidats seront choisis en priorité parmi les membres du personnel des organisations du Groupe. Cependant, ils pourront également faire l'objet de recommandations et pourront être choisis dans des entités comme les organismes du système des Nations Unies, les administrations de pays membres et les organisations non gouvernementales (ONG), ainsi que dans le secteur privé.

17. Les chefs de secrétariat membres du Groupe sont en outre convenus de formuler leurs recommandations en tenant compte des besoins spécifiques de chaque pays et des critères dégagés lors des échanges de vues qui ont eu lieu à l'échelle du système et, notamment, des aspects tout particulièrement mentionnés dans la résolution 47/199.

18. Le Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations a également terminé son examen et sa mise à jour des directives à l'intention des coordonnateurs résidents pour les adapter à la situation actuelle des activités opérationnelles et à l'esprit de la résolution 47/199. L'UNICEF, organisation ayant sur le terrain une présence solide et efficace, a joué un rôle essentiel dans la mise à jour de ces directives.

E. Comités locaux

19. L'UNICEF a fortement recommandé de créer, par l'intermédiaire du système des coordonnateurs résidents, des comités locaux qui faciliteraient la coordination des activités opérationnelles dans les différents pays. Ces comités pourraient se révéler très utiles en contribuant à promouvoir les objectifs et stratégies communs et aussi en aidant à mieux saisir comment les programmes et les projets se rattachent à ces objectifs. Une fois rodés, ces comités se doteront de groupes thématiques animés par le personnel des organisations techniquement et opérationnellement les plus qualifiées pour cette tâche.

F. Évaluation et contrôle

20. Le document théorique sur l'harmonisation du contrôle et de l'évaluation a été achevé en juin 1994 par le Groupe de travail de l'évaluation et du contrôle et examiné au début du mois de septembre par le sous-groupe de l'harmonisation. Un document théorique sur l'"harmonisation du contrôle et de l'évaluation", auquel ont été incorporés les commentaires et les observations formulés par le sous-groupe a été maintenant publié.

21. Il a été noté qu'il existe dès à présent un certain degré de compatibilité entre les systèmes d'évaluation des membres du Groupe consultatif mixte des politiques. L'examen a révélé peu de différences importantes, en admettant qu'il y en ait. Les principes de base, même s'ils ne sont pas tout à fait identiques, ne se distinguent guère quant au fond. Les différences tiennent surtout à la terminologie, à des détails, à l'accent mis sur tel ou tel domaine ou au cadre institutionnel. Au demeurant, le travail d'harmonisation du mode de présentation des produits a déjà commencé, afin d'assurer une interprétation commune des concepts et de faciliter le partage de l'information.

22. La prochaine phase des travaux portera sur les aspects suivants :

- a) Évaluation des projets – politiques, procédures et produits;
- b) Évaluation des programmes – politiques, concepts, terminologie et produits;

c) Suivi des produits, tant pour les projets que pour les programmes de pays.

23. Le processus d'harmonisation a également permis de définir des mesures spécifiques et tangibles propres à faciliter la coopération entre les institutions. Ces mesures comprendront :

a) La création d'un système qui donnera à chaque organisme un accès informatisé aux bases de données d'évaluation des autres organismes;

b) L'établissement d'une liste de consultants commune;

c) La tenue de cours communs de formation aux techniques d'évaluation;

d) L'organisation de missions communes d'évaluation.

G. Procédures de programmation

24. Sous l'égide du Sous-Groupe de l'harmonisation (présidé par l'UNICEF) du Groupe consultatif mixte des politiques, un groupe de travail récemment créé est chargé d'étudier la question de l'harmonisation et de la simplification des processus de programmation. En principe, le groupe examine la possibilité d'entreprendre des analyses communes de la situation dans les pays qui ont harmonisé leurs cycles de programmation et ont accepté de rédiger une note de stratégie nationale. Le rôle du Sous-Groupe consistera à formuler des recommandations sur les modalités et la teneur de l'analyse commune de situation proposée. Dans une première étape, le groupe de travail étudiera les procédures de programmation actuellement appliquées par les différents organismes membres du Groupe consultatif mixte des politiques, les comparera et s'assurera que le personnel supérieur chargé de l'élaboration des programmes au sein de chaque organisme est associé aux travaux du groupe de travail.

H. Terminologie relative aux programmes

25. Un rapport sur l'harmonisation des principaux termes utilisés dans les activités de développement des Nations Unies, élaboré par le Sous-Groupe de l'harmonisation conformément aux résolutions et décisions récemment adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies, a été distribué en janvier 1994, pour information, à tous les coordonnateurs résidents, directeurs de pays et représentants du PNUD, du FNUAP, de l'UNICEF, du Fonds international de développement agricole et du Programme alimentaire mondial.

26. Dans sa résolution 47/199, l'Assemblée générale a souligné la nécessité de promouvoir une interprétation commune des principaux termes utilisés pour les activités liées aux programmes, comme le Sous-Groupe de l'harmonisation du Groupe consultatif mixte des politiques en 1992 l'avait précédemment demandé en application de la résolution 44/211 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1989.

I. Partage des locaux

27. À ce jour, 30 bureaux de l'UNICEF partagent des locaux avec d'autres organismes des Nations Unies. Afin d'accélérer le processus, le PNUD et l'UNICEF, dans le cadre du Groupe consultatif mixte des politiques, ont étudié les incidences, sur les plans financier et organisationnel, d'un accroissement du nombre de locaux utilisés en commun. Il est envisagé de transférer dans des locaux communs quelque 45 bureaux nationaux au cours du prochain exercice biennal; ensuite, d'autres pourraient être transférés à leur tour chaque fois que les conditions contractuelles, financières et d'organisation le permettront.

28. Un sous-groupe du Groupe consultatif mixte des politiques a entrepris une étude approfondie de la viabilité du partage des locaux et de l'installation effective d'un certain nombre de locaux communs dans les pays en développement. La situation actuelle est analysée en détail dans un rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Locaux et services communs des organismes des Nations Unies hors Siège" (JIU/REP/94/8).

J. Simplification et harmonisation des procédures

29. Sur le plan interne, l'UNICEF continue de simplifier et, le cas échéant, d'éliminer les règles et procédures qui ne contribuent pas à améliorer l'efficacité du processus de programmation. En outre, dans le cadre du Groupe consultatif mixte des politiques, l'UNICEF a examiné la possibilité d'élaborer un manuel utilisable par l'ensemble des organismes des Nations Unies, comme il est proposé dans la résolution 47/199. Pour des raisons importantes, notamment l'existence de mandats et de modes de fonctionnement différents, tous les organismes ont convenu qu'il ne serait pour l'instant ni utile ni rentable de disposer d'un recueil complet de règles et de procédures communes applicables à l'ensemble du système des Nations Unies. Les organismes membres du Comité consultatif mixte des politiques pourraient toutefois commencer à travailler ensemble sur les grandes lignes d'un document commun, qui allégerait la lourde tâche des gouvernements et répondrait ainsi aux objectifs d'un "manuel commun".

K. Manuel commun

30. Le Groupe consultatif mixte des politiques a indiqué à plusieurs reprises que, bien qu'il ne soit, pour l'instant, ni utile ni rentable de concevoir un recueil complet de règles et de procédures communes applicables à l'ensemble du système, il y a cependant des domaines spécifiques dans lesquels les organismes appartenant au Groupe consultatif mixte des politiques pourraient commencer à travailler ensemble sur les grandes lignes d'un document commun qui permettrait d'alléger la lourde tâche des gouvernements et répondrait ainsi aux objectifs d'un manuel commun.

31. La coordination générale de l'élaboration d'un ensemble de procédures communes est assurée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies par le Département de la coordination des politiques et du développement durable, conformément à la responsabilité qui lui incombe de rendre compte des progrès réalisés dans l'application de la résolution 47/199.

L. Systemes d'audit operationnel

32. Les services d'audit operationnel du Groupe consultatif mixte des politiques se réunissent désormais régulièrement, en vue de promouvoir l'harmonisation des systemes d'audit operationnel entre les membres du Groupe. La première réunion a eu lieu à Rome en mai 1994, à la suite de la vingt-cinquième réunion des représentants des services de vérification interne des comptes des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales.

33. Un consensus s'est dégagé quant à l'objectif des services de vérification interne des comptes, qui est d'aider chaque organisme à s'acquitter efficacement de son mandat. L'audit operationnel permet à chaque organisme de disposer d'analyses, d'évaluations et de recommandations concernant les activités étudiées, notamment en ce qui concerne la pertinence et l'efficacité du système de contrôle interne et la qualité des résultats.

34. Au cours de la période considérée, le groupe de travail sur les systemes d'audit operationnel s'est penché sur les domaines ci-après :

- a) Importance accrue des normes de vérification des comptes;
- b) Échange d'informations sur les techniques informatisées de vérification des comptes;
- c) Recours à des entreprises privées pour les travaux de vérification interne des comptes. Le groupe de travail a étudié l'expérience du PNUD et du FNUAP, et a constaté que le recours à des entreprises commerciales permettait de procéder à des vérifications comptables plus complètes et plus fréquentes;
- d) Transparence de l'aide. Le groupe de travail a estimé que l'harmonisation des procédures entre les institutions était un important facteur de renforcement des capacités nationales, qui seraient ainsi mieux à même de s'acquitter de leurs tâches et responsabilités;
- e) Établissement de plans en vue d'opérations communes de vérification des comptes de programmes et de projets. Tout en reconnaissant l'utilité de tels plans, le groupe de travail a estimé que la question devait faire l'objet d'un examen plus approfondi;
- f) Harmonisation de la formation des vérificateurs des comptes.

35. Le Groupe de travail a examiné, avec les représentants d'autres organismes des Nations Unies et d'institutions financières multilatérales, les avantages et les inconvénients de l'élaboration d'un manuel commun de vérification des comptes. Une large unité de vues s'est dégagée sur le fait qu'un tel manuel n'était ni utile ni réalisable, compte tenu de la diversité des structures et des compétences des organismes. Toutefois, il a été convenu que les organismes devraient se communiquer leurs manuels de vérification des comptes, afin de promouvoir l'harmonisation de leurs systemes de vérification des comptes en tirant parti de la diversité intrinsèque de leurs activités opérationnelles.

M. Décentralisation de la programmation
et délégation de pouvoirs

36. Au sein du système des Nations Unies, l'UNICEF reste l'organisme qui fait le plus d'efforts pour la décentralisation et la délégation de pouvoirs. Tout le travail de négociation, de recherche et de mise au point consacré aux programmes de pays se fait au niveau des pays, et la responsabilité de l'ensemble du cycle de programmation relève effectivement du bureau de pays et du gouvernement bénéficiaire. Une fois que la recommandation relative au programme de pays a été approuvée par le Conseil d'administration, le bureau de pays et le gouvernement bénéficiaire sont directement responsables de la mise en oeuvre du programme.

37. Cette délégation de pouvoirs s'accompagne d'un haut degré de responsabilité en ce qui concerne les résultats et la bonne gestion du programme. Les bureaux de pays doivent atteindre les objectifs définis et les résultats du programme tels qu'ils ont été arrêtés avec les gouvernements bénéficiaires. Ils doivent également veiller à ce que les pays entreprennent des activités efficaces de promotion et de mobilisation afin d'assurer la participation de la population et l'adhésion aux programmes.

N. Formation

38. La Section de la formation et du perfectionnement du personnel participe actuellement à un certain nombre d'activités avec d'autres organismes des Nations Unies et prend une part active aux travaux du Sous-Comité de la formation, organe du Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA), et du Sous-Groupe du personnel et de la formation, organe du Groupe consultatif mixte des politiques.

39. En ce qui concerne le Sous-Groupe du personnel et de la formation du Groupe consultatif mixte des politiques, deux activités méritent d'être mentionnées : la mise au point d'un module de formation sur le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies, à l'intention du personnel nouvellement recruté; et l'élaboration, à l'intention du personnel de l'ONU, sous le titre "VIH/sida", d'un module de formation en anglais, en espagnol et en français pour la formation de formateurs. Ces initiatives, prises sous l'impulsion de l'UNICEF, sont un bon exemple de collaboration interorganisations au niveau de la mise en oeuvre. Le Sous-Groupe a également fourni un appui aux ateliers de coordination des activités hors siège organisés à Turin avec des concours techniques et financiers émanant de différents organismes.

40. Le Sous-Comité de la formation du CCQA a eu des discussions suivies sur l'amélioration de la gestion et la formation en matière de gestion. L'UNICEF participe activement à ces discussions, qui aboutiront à un échange plus systématique des meilleures pratiques de formation à la gestion suivies par les différents organismes. Le Sous-Comité a également mis au point un module de formation sur le harcèlement sexuel, en collaboration avec des membres du Groupe consultatif mixte des politiques.

41. L'UNICEF et l'Organisation des Nations Unies mettent actuellement au point un module de formation sur la maîtrise des tensions liées à des situations tragiques. L'UNICEF a pris la direction de ce programme en s'inspirant des travaux menés dans les régions de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe. Le module de formation de l'UNICEF sur la maternité sans risques sera l'une des principales sources utilisées par le Comité directeur du Programme commun de renforcement des capacités nationales en vue de réduire les taux de mortalité maternelle et d'incapacité due à la maternité.

42. L'UNICEF contribue également à la mise en oeuvre de la résolution 47/199 en participant activement aux cours communs de formation des agents d'exécution, qui ont lieu à Turin au Centre de formation de l'Organisation internationale du Travail.

II. SUIVI DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT

43. À la session de fond de 1995, qui s'ouvrira à la fin du mois de juin, le Conseil économique et social aura pour thème central de son débat de haut niveau consacré aux activités opérationnelles les activités de suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement. Dans sa résolution 1994/33 du 28 juillet 1994, le Conseil a demandé qu'un chapitre du rapport annuel que lui adressent les fonds et programmes traite de leurs activités dans ce domaine. En conséquence, bien que le présent rapport se situe dans le contexte des précédents rapports adressés au Conseil d'administration sur le rôle de l'UNICEF en matière de population, le présent chapitre examine uniquement la participation de l'UNICEF aux activités de suivi de la Conférence.

44. À l'évidence, la Conférence devrait faire date dans l'histoire du développement. En effet, si le Programme d'action est effectivement appliqué, on pourra considérer que la Conférence a entériné une nouvelle conception des questions de population et de développement qui est apparue il y a plusieurs années. En résumé, cette approche nouvelle fait de la satisfaction des besoins de santé de base, de l'éducation de base (notamment en faveur des filles) et de la démarginalisation des femmes des éléments clefs des politiques de population. Cette conception est très proche de celle que l'UNICEF applique depuis plusieurs années sous l'impulsion de son Conseil d'administration.

45. La Conférence sur la population et le développement ainsi que le suivi de cette conférence peuvent donc apporter une importante contribution aux efforts consentis par l'UNICEF pour atteindre ses objectifs fondamentaux, et l'UNICEF doit apporter son concours et participer activement à ce processus. De fait, dans certains domaines tels que l'appui aux objectifs du Sommet mondial pour les enfants, la Conférence contribue à réaliser l'un des objectifs hautement prioritaires de l'UNICEF.

46. Le processus a démarré à la mi-décembre 1994 lorsque, au nom du Secrétaire général et à la demande de l'Administrateur du PNUD, le Directeur exécutif du FNUAP a convoqué la première réunion de l'Équipe spéciale interorganisations sur la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. L'UNICEF a participé activement à la réunion et a fermement appuyé l'approche retenue, qui consiste à axer les efforts sur des

mesures concrètes que les organismes des Nations Unies peuvent appuyer ou auxquelles ils peuvent contribuer, notamment au niveau des pays. Il a été décidé de créer des groupes de travail dans les domaines ci-après :

a) Appui aux systèmes d'information au niveau national, notamment dans les domaines de la mortalité infantile, postinfantile et maternelle. Ce groupe de travail, qui sera présidé par l'UNICEF, doit se réunir prochainement;

b) Éducation de base (l'éducation des filles et des femmes bénéficiant d'une attention particulière);

c) Activités de promotion en ce qui concerne les questions de développement social;

d) Appui aux mesures concrètes prises par les gouvernements en vue de démarginaliser les femmes et d'améliorer leur condition.

47. La plupart de ces groupes auront commencé à fonctionner lorsque le Conseil se réunira, et le Secrétaire général rendra compte de l'avancement de leurs travaux. Bien que l'Équipe spéciale interorganisations n'ait été créée que récemment, l'UNICEF pense que ses travaux sont très prometteurs.

48. Les activités de suivi de la Conférence sont également coordonnées par le Comité administratif de coordination, qui a passé en revue les activités des différents organismes, au niveau des chefs de secrétariat, à la fin du mois de février. Le CAC attache une importance particulière à la coordination au niveau national, dans le cadre du réseau de coordonnateurs résidents, et à l'utilisation d'instruments de coordination essentiels tels que la note de stratégie nationale. Il s'intéresse aussi particulièrement aux relations avec les organisations non gouvernementales au niveau national.

49. Le Directeur exécutif a déjà donné des directives aux bureaux extérieurs de l'UNICEF et au personnel d'encadrement pour qu'ils participent activement et de façon constructive aux activités de suivi. Ces directives mettent l'accent sur des questions telles que la survie et la santé de l'enfant, la santé maternelle et la maternité sans risques, l'éducation, la démarginalisation des femmes et la fillette, les enfants et les jeunes, les problèmes urbains et la responsabilité des hommes.

50. Les résultats des activités entreprises par l'UNICEF, au siège et dans les bureaux extérieurs, pour assurer le suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement seront périodiquement passés en revue, tant à l'UNICEF même, par le personnel supérieur, que collectivement, par le personnel supérieur et les partenaires de l'UNICEF.

III. SUIVI DU SOMMET MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

51. Un rapport distinct sur la participation de l'UNICEF aux activités de suivi du Sommet mondial pour le développement social est distribué sous forme d'additif au présent document.
